

--

--	--

ARRETE DU MAIRE N°SG/ 114 /2026

OBJET : Stationnement et circulation interdits carrefour avenue de l'Estelle et chemin de Ouey à l'occasion du vide grenier organisé par l'association résidence Beauséjour.

Le Maire de la Commune de Cestas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2211-1, L 2212-1 et suivants, L 2212-5 relatifs aux pouvoirs de Police conférés aux maires en matière de circulation et de stationnement ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 417-6 relatif au stationnement, R 411-21-1 relatif aux interdictions et restrictions de circulation et sur la fermeture temporaire des voies affectées à la circulation, R 411-25 relatif à la signalisation routière ;

Vu le Code Pénal et principalement ses articles L 131-12 et suivants relatifs aux peines contraventionnelles

Considérant la demande de l'association résidence Beauséjour, dans le cadre du vide grenier le dimanche 24 mai 2026.

Considérant qu'à l'occasion de cette manifestation, pour assurer la sécurité du public, il convient de règlementer le stationnement et la circulation.

ARTICLE 1 : Le stationnement et la circulation de tous véhicules, à l'exception de ceux des organisateurs et des services publics et de secours, seront interdits :

- Au carrefour avenue de l'Estelle et chemin de Ouey.

Le dimanche 24 Mai 2026 entre 8 heures et 18 heures.

ARTICLE 2 : Ces mesures seront matérialisées par des panneaux de circulation réglementaires et l'organisateur en assurera la mise en place et la maintenance, avenue de l'Estelle et chemin de Ouey à CESTAS.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées par les services de Police ou de Gendarmerie.

ARTICLE 4 : En cas de non-respect de ces prescriptions, la société SARL FEREOL sise 39/41 rue Yvon Mansencal, 33140 Villenave-d'Ornon (05 56 36 42 60) sera mandatée par la police municipale de CESTAS ou la gendarmerie pour procéder à la mise en fourrière des véhicules en infraction.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cestas, Monsieur le Chef de la Police Municipale, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Madame la commandante de la Brigade de Gendarmerie de Cestas
- Monsieur le chef de la Police Municipale de Cestas
- Monsieur le responsable du Centre de Secours de Cestas du SDIS
- Monsieur le responsable de l'association Résidence Beauséjour

A Cestas, le 24/03/2026

Le Maire,
Jérôme STEFFE

